



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/80
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 80 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville – Dossier Monsieur NEBOUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération 2018.12.10/107 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise » en partenariat avec le Département et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

Vu la délibération n°2022-25-157 du Conseil départemental en date du 11 octobre 2022 approuvant le renouvellement de la délégation jusqu'au 31 décembre 2023 des aides à l'immobilier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à savoir l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) et l'Aide à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/centre-bourg,

Vu la délibération 2022.11.14/85 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 renouvelant le dispositif aides à l'immobilier d'entreprise en partenariat avec le Département et déléguant par convention au Département la compétence d'octroi de ces aides,

Vu la délibération 2022.11.14/85 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2022 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales », pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification pour le financement de « l'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville », déposée par Monsieur NEBOUD, pour répondre aux engagements pris avec ce dernier,

DELIBERATION N°	2023.06.26/80
CLASSIFICATION	8.4

Il est rappelé

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a confié au Département de l'Allier la compétence d'octroi, pour son compte, des aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises et approuvé les dispositions du règlement et de la convention ayant pour objectif de définir les conditions de cette délégation. Par délibération du 11 novembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé le partenariat avec le Département dans les mêmes conditions que la convention 2022 pour 1 année soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les modalités d'intervention sont définies dans les règlements suivants :

- « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville »
- « Aide à l'immobilier d'entreprises »

Il est exposé :

En 2022, la Chambre de commerce et d'industrie a accompagné Monsieur NEBOUD, propriétaire de l'Auberge des Tureaux à Montaigu-le-Blin pour une demande d'Aide à l'immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et a transmis le dossier de demande à la Communauté de communes et au Département de l'Allier.

Par décision n°2023-01 du 25 janvier 2023, le Président, au vu des éléments fournis par la CCI, a accordé une subvention d'un montant de 1 217 € correspondant à 10% du montant des investissements s'élevant à 12 170 €.

Le Département de l'Allier a alerté l'EPCI sur l'éligibilité du dossier en expliquant que les travaux de réfection des menuiseries existantes ne sont pas finançables au titre de l'AIE commerce.

Toutefois, considérant le niveau des engagements pris vis à vis du restaurateur, et de l'impact financier limité, il est proposé une solution de compromis pour clore ce dossier en envisageant un soutien financier à part égale entre le Département et la Communauté de communes soit 1 825,50 €, représentant 15% du montant des investissements.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver, à titre exceptionnel, un financement à part égale entre le Département de l'Allier et la Communauté de communes, pour l'aide à l'immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville de Monsieur NEBOUD, propriétaire de l'Auberge des Tureaux sise à MONTAIGU LE BLIN,**
- **d'approuver l'attribution de l'aide communautaire au titre du dispositif d'aide à l'immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville d'un montant de 1 825,50 € à Monsieur NEBOUD, propriétaire de l'Auberge des Tureaux,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour l'attribution de cette aide et à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C**Le Président,**